



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BATTEL, Mme PARNIERE, M. FERARD M. CHANGION

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. LEROY

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N° 2025/038– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES PERMANENCES DE LA MAIRIE A TITRE PRECAIRE ET ESSENTIELLEMENT REVOCABLE ENTRE LA COMMUNE et L'ADPAD.

Madame la Maire donne lecture d'une convention de mise à disposition précisant les modalités et conditions de la salle des permanences de la mairie, place du 8 mai 1945 entre la Commune de Châteauneuf-la-Forêt et l'association ADPAD (Association D'aide aux Personnes A Domicile).

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de cette association la salle des permanences tous les mardis après-midi de 14h30 à 17h entre le 09 mai et le 31 décembre 2025.

Dans le but d'accompagner au mieux les ateliers proposés par l'ADPAD pour les personnes de 60 ans et plus résidant sur la commune de Châteauneuf-la-Forêt et ses communes avoisinantes de Briançonne Combade, la commune souhaite participer à la hauteur d'une participation financière pour 2025 de 200 euros.

⇒ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- autorise la Maire à signer la convention annexée à cette délibération de mise à disposition d'occupation temporaire à titre précaire et essentiellement révocable avec l'association ADPAD, de financer leurs ateliers à hauteur de 200 euros et de mettre à disposition une bouilloire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 07 mai 2025.

La Maire,

Françoise RIVET

